



APPEL A PROJETS FORFAIT QUALITE RENOVE 2024

EN DIRECTION DES ALSH, ACCUEILS ADOS ET ACCUEILS DE JEUNES

DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

La Caisse d'Allocations familiale de la Corrèze reconduit en 2024 son appel à projets **auprès des Alsh, Accueils Ados et Accueils de jeunes du département de la Corrèze conventionnés avec la Caf au titre de la prestation de service.** Cet appel à projet est centré sur les 3 orientations suivantes :

- **l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les Alsh, Accueils Ados et Accueils de jeunes,**
- **les séjours camps des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans,**
- **les camps ados et les chantiers de jeunes pour les jeunes de 15 à 25 ans.**

Un même gestionnaire peut déposer un ou plusieurs projets relevant d'une ou plusieurs de ces orientations.

Le ou les dossiers complets doivent être transmis à la Caf uniquement par mail à l'adresse suivante : Appel-A-Projets@caf19.caf.fr

Les conseillères techniques Caf de territoire sont vos interlocutrices pour tout renseignement concernant vos projets aux coordonnées ci-dessous :

- **Julie Marie-Louise :** territoire de la Communauté d'Agglomération de Brive
Tél. : 05 55 17 32 46 – email : julie-marie.louise@caf19.caf.fr
- **Camille Bousquet :** territoires de Tulle Agglo et de la Communauté de communes Ventadour, Vézère Monédières
Tél. : 05 55 17 32 38 – email : camille.bousquet@caf19.caf.fr
- **Lucie Madelmont :** territoires des communautés de communes Xaintrie Val'Dordogne et Haute Corrèze Communauté
Tél. : 05 55 17 32 37 – email : lucie.madelmont@caf19.caf.fr
- **Sylvie Faure-Beysserie :** territoires des communautés de communes Midi Corrèzien, Vézère- Monédières-Millesources, Lubersac-Pompadour et Pays d'Uzerche.
Tél. : 05 55 26 47 87 – email : sylvie.faure-beysserie@caf19.caf.fr

ACCUEIL DES ENFANTS ET DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Objectif de l'appel à projet :

Renforcer les conditions d'accueil et favoriser l'inclusion et la socialisation des enfants et des jeunes en situation de handicap et leur permettre l'accès aux loisirs de proximité et séjours de vacances.

Sont concernés les enfants dans les situations suivantes :

- Enfant, jeune bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).
- Enfant inscrit dans un parcours bilan/intervention après une orientation par la plateforme départementale de coordination et d'orientation.
- Enfant orienté par la MdpH (Maison départementale des personnes handicapées) vers une prise en charge en Sessad (service d'éducation spécial et de soins à domicile) ou en Safep (service d'accompagnement familial et d'éducation précoce).
- Enfant nécessitant, sur diagnostic d'un centre hospitalier ou d'un médecin de Pmi ou d'un psychologue scolaire, une prise en charge spécifique.

A titre d'information le service Amis 19 (Accompagnement, médiation, intégration sociale) de l'Adapac, peut être sollicité pour apporter un soutien à l'élaboration du projet dans le cadre de sa mission de coordination confiée à ce service par la Caf 19.

Contacts : Nadège Akel - nadege.akil@adapac.fr
ou Géraldine Lemonnier - geraldine.lemonnier@adapac.fr
au 05 55 17 63 90 et 06 22 22 39 66

Actions éligibles :

- **Actions de formation spécifiques au handicap** en direction des animateurs (avec formateur agréé, déclaré organisme de formation et hors Cnfpt pour les collectivités).
- **Renfort en personnel** pour permettre la mise en place de petits groupes pour prendre en compte le handicap de l'enfant ou du jeune.
- **Achat de matériel éducatif complémentaire, petit mobilier** nécessaire pour faciliter l'accueil de ces enfants et de ces jeunes dans de bonnes conditions et permettre aux animateurs de mettre en place des activités adaptées et faciliter ainsi la participation des enfants et des jeunes.
- **Petits travaux d'aménagements de locaux** toujours dans l'objectif de favoriser ou d'améliorer l'accueil des enfants ou des jeunes en situation de handicap.

Modalités de financement de la Caf :

L'aide financière **est un montant forfaitaire maximum par projet**, sachant que **le montant de l'aide ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet**.

Associations	3 000 €
Collectivités	2 500 €

Seuls les dossiers complets et respectant strictement les conditions d'éligibilité seront recevables.

Les dossiers seront examinés au fil de l'eau et une notification de décision sera adressée aux gestionnaires. Les aides seront accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle de la Caf.

En cas d'annulation du projet, le gestionnaire doit prévenir la Caf au plus tôt par mail Appel-A-Projets@caf19.caf.fr et procéder au remboursement du montant versé dans les plus brefs délais.

Dépôt des dossiers :

Pour être recevables, les dossiers doivent être déposés en amont du déroulement de l'action pour laquelle un financement est demandé et au plus tard le 2 septembre 2024. Les dossiers arrivés après cette date ne seront pas examinés.

Constitution du dossier :

- 1) L'imprimé simplifié de demande ci-joint (**annexe 1**), à retourner dûment complété et signé par la personne habilitée.
- 2) Le projet d'accueil du gestionnaire ou tout document détaillant les modalités d'accueil des enfants ou jeunes en situation de handicap (tel que projet d'accueil spécifique ou projet de fonctionnement ou projet pédagogique).
- 3) Le budget prévisionnel de fonctionnement (**annexe 2**) ou plan d'investissement (**annexe 3**) selon la nature du projet dûment complété et signé par la personne habilitée.

L'attestation de déclarations sociales et de paiement des cotisations de moins de six mois pour les associations uniquement.

Bilan de l'action :

Uniquement pour l'aide au fonctionnement, fournir la fiche bilan (**annexe 4**) et le compte de résultat de l'action réalisée (**annexe 4 bis**) ci-joints. **A retourner dans les deux mois suivant la réalisation de l'action.**